

Présents : Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, MM. Gilbert MAUGIRON, Patrick DARNE, Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Mickaël JACQUET, Patrice RODIER.

Absents excusés : Quentin CŒUR, Didier JOANNAIS

Secrétaire : Jérôme BERNARD-BRUNET

Nombre de conseillers en exercice : 10 **Nombre de conseillers présents :** 8 **Nombre de pouvoirs :** 0 **Nombre de votants :** 8

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 à l'unanimité

2022-013	Aménagements de sécurité du bourg
2022-014	Sécurisation du beffroi de l'église Saint-Pierre
2022-015	Régularisation des factures d'eau et d'assainissement 2021
2022-016	Prorogation du bail à construction Sous Belle Roche avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat
2022-017	Mise à disposition de l'ASA de La Marsanne de la secrétaire de mairie
2022-018	Protection du hameau de Péchal contre les chutes de blocs – Demandes de subventions
2022-019	Vote des taux d'imposition 2022
2022-020	Approbation du budget primitif communal M14 2022
2022-021	Approbation du budget primitif eau et assainissement M49 2022

1. Affouage 2022

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année, la commune demande à l'Office National des Forêt de procéder au martelage des coupes affouagères dans les forêts soumises au Régime forestier et présente le règlement de l'affouage 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement de l'affouage 2022 (joint à la présente délibération) ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après :

<i>Position par rapport à l'aménagement</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Vente sur pied</i>	<i>Vente de bois façonnés</i>	<i>Destination vente P=printemps A=automne</i>	<i>Délivrance</i>	<i>Observations (nature de la coupe)</i>
<i>Coupes réglées</i>						
<i>Coupes non réglées</i>	5 et 6	X			60 m ³	Affouage
Garants	MM. Bernard BLANC-MARQUIS, Fabrice CALVAT, Pierre CROS					

- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits (art. L1451 du Code Forestier) de la façon suivante :
 - Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune et qui chauffe l'habitation au bois (art : L 145-2 du code forestier) depuis au moins six mois avant la publication du rôle.
 - Pour les résidences secondaires un lot sera attribué tous les 2 ans.
 - Le prix est fixé à 30 € par lot ;
 - L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. ;
 - Le délai d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 31 mai 2023

2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide la création à compter du 18 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours allant du 18 juillet au 29 juillet 2022 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Création d'un poste d'ATSEM

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil

municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la démission de l'Agent Technique Territorial qui assure la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

Le Maire propose de créer un poste d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), à temps complet pour l'école maternelle à compter du 27 juin 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou du concours d'ATSEM. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits

4. Contrat de restauration scolaire 2022-2023

Le Maire, informe le Conseil municipal que le contrat annuel pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école communale avec la SARL Guillaud Traiteur est arrivé à échéance.

Il présente le nouveau contrat pour l'année scolaire 2022-2023 avec un prix du repas qui passe à 3,48 € HT contre 3,45 € HT soit une hausse de 0,87 % par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat de la société GUILLAUD Traiteur pour la livraison de repas à la cantine scolaire de l'école communale de Valbonnais pour un montant de 3,48 € HT (3,67 € TTC) le repas 5 composantes sans pain ;
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer le contrat de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2022 et tous documents s'y rapportant.

5. Convention gestion paie externalisée CDG38

Le Maire rappelle la délibération n°2020-068 du 11 décembre 2020 relative à l'adhésion à la prestation paie externalisée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG 38) qui a abouti à la signature d'une convention entre la commune de Valbonnais et le CDG 38 le 15/12/2020.

À la suite des évolutions de la tarification validée par l'exécutif du Centre de Gestion, le Centre de Gestion a résilié la convention avec la commune de Valbonnais. Il propose une nouvelle convention à la prestation de paie qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et adoptant les conditions tarifaires suivantes : 15 € par bulletin de salaire ; 10 € pour la saisie de chaque nouvel agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes et les tarifs de la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention gestion de paie externalisée jointe à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

6. Renouvellement des baux professionnels de la Maison de santé

Le Maire informe l'assemblée que les baux à usage professionnel du rez-de-chaussée de la Maison de santé conclus avec la kinésithérapeute et l'orthophoniste arrivent à échéance 01/09/2022.

Il propose de renouveler ces baux pour une durée de 6 ans sur la base des loyers en cours revalorisés selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) soit 280 € le cabinet de kinésithérapie et 240 € pour le cabinet d'orthophonie. Ces loyers seront réévalués annuellement sur la base de l'ILAT du 2^{ème} trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement des baux professionnels de la Maison de santé avec :
 - Mme Florence BELLOTTI, kinésithérapeute, pour un loyer initial de 280,00 € ;
 - Mme Elise BERNARD-BRUNET, orthophoniste, pour un loyer initial de 240,00 € ;
- Dit que la durée des baux sera de 6 années à compter du 01/09/2022 ;
- Dit que les loyers seront revalorisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2024 selon la valeur de référence du 2^{ème} trimestre de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)
- Autorise, le Maire, à signer les baux joints à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

7. Route forestière de la Sauzerie - Attribution de marché

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'ONF-RTM, une consultation a été engagée pour la Création de la route forestière de la Sauzerie sous forme d'un marché à procédure adaptée selon l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Vu la réunion de la commission communale d'appel d'offre 09/06/2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre en date du 15/06/2022 ;

Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer le marché public suivant :
Programme : Création de la route forestière de la Sauzerie
Entreprise : SE de l'entreprise FIAT La Poyat 38520 ORNON
Montant du marché : 51 140,00 € HT soit 61 368,00 € TTC
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Dit que le bois de l'emprise de la route (parcelles 13,19 et 21) pour un volume de 250 m³ sera vendu de gré à gré à la SE de l'entreprise FIAT pour un montant total de 1 600 € HT ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette vente.

8. Subventions 2022 des associations

Le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2022 le 8 avril 2022, il a été prévu la somme de 10 000 € à l'article 6574 pour subventionner les associations dont 1 250 € non affectés.

Le Maire propose d'attribuer une partie de cette somme de la façon suivante :

- 120,00 € pour le « Souvenir Français Comité Valbonnais » ;
- 120,00 € pour « Amicale Des Angelas » (ADA) ;

Le Maire informe l'assemblée que l'association du sou des écoles de Valbonnais a fusionnée avec celle du sou des écoles d'Entraigues pour devenir Le sou des écoles des vallées du Valbonnais. Il propose d'attribuer la subvention de 400 € inscrite au budget au profit du sou des écoles de Valbonnais à l'association du sou des écoles des vallées du Valbonnais.

Compte tenu de la nature des associations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder aux associations les subventions ci-dessous détaillées :
 - « Le souvenir français comité Valbonnais » 120,00 €,
 - « Amicale Des Angelas » 120,00 €,
 - « Sou des écoles des vallées du Valbonnais » 400,00 €.
 Ces dépenses seront imputées à l'article article 6574 du budget communale M14
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Règlement de location des salles communales et prêt de matériel

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-035 du 02/07/2021 relative au règlement de location des salles communales.

Il informe qu'il convient de compléter ce règlement pour ajouter la possibilité de louer la salle des associations et formaliser le prêt du mobilier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement de location des salles communales annexé à la présente délibération qui précise les points suivants :
 - Le locataire devra signer un contrat de location et produire une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
 - Les tarifs de locations sont les suivants :
 - Pour les associations de Valbonnais : gratuité ;
 - Pour les particuliers :
 - 100 € la journée ou 200 € le week-end pour la salle polyvalente ;
 - 50 € la journée ou 75 € le week-end pour la salle des Angelas (en été uniquement) ;
 - 50 € la journée ou 100 € le week-end pour la salle des associations.
 - Une caution de 500 € sera demandée pour toute location ; sa restitution se fera à la restitution des clefs. Elle sera éventuellement déduite du montant des dégradations constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées, sans limitation de montant, sachant que bien entendu, si la caution ne suffit pas, une somme complémentaire sera demandée.
 - Si le nettoyage n'a pas été effectué en accord avec ce règlement, il sera retenu la somme de 100 € sur la caution.
 - Si la clef de la salle polyvalente est perdue, il sera retenu la somme de 300 € sur la caution considérant qu'il incombe à la mairie de changer les 7 barillets et de redistribuer un exemplaire de la nouvelle clef à tous les ayants droits.
- Fixe une caution d'un montant de 500 € pour le prêt gratuit des tables, bancs et barnum ;
- Dit que ces tarifs fixés par décision du conseil municipal et sont révisables à tout moment ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs à la location des salles communales.

10. Budget Eau et Assainissement M49 – Extinction de créances irrécouvrables

Le Maire informe que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

M. le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019, 2020 et 2021 figurent dans l'état joint annexé à la demande de M. le Trésorier.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans le cadre de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 705,02 €. Elles concernent le budget eau et assainissement de la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Budget Eau et Assainissement M49 – Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget eau et assainissement de la commune,

Vu la demande d'effacement de dette de M. le Trésorier à la suite d'une procédure de surendettement, soit 705,02 € au budget eau et assainissement de la commune.

Il convient de procéder à une décision modificative en dépenses de fonctionnement du budget eau et assainissement 2022.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article /Opération	Désignation	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022	022	Dépenses imprévues	705,02 €	
65	6542	Créances éteintes		705,02 €
		Total	705,02 €	705,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'apporter au budget primitif communal M14 2022 les transferts de crédits équilibrés en dépenses repris ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

12. Pose de compteurs de distribution d'eau potable avec télérelève – Demande de subvention

Le Maire rappelle que l'opération de pose de compteurs de distribution d'eau potable avec télérelève a été inscrite au Budget Prévisionnel Eau et Assainissement 2022.

Le montant des travaux pour une centaine de compteurs est estimé à 15 021,00 € HT.

Ce projet est susceptible d'être subventionné dans le cadre de l'appel à projet CLÉ EDF de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande au Maire de solliciter une aide la plus élevée possible soit 80% sur le fond CLÉ EDF 2022 pour l'opération de pose d'une centaine de compteurs de distribution d'eau potable avec télérelève estimée à 15 021 € HT et dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif Eau et Assainissement 2022 ;
- Autorise le Maire, le cas échéant, à déposer toute autre demande de subvention pour cette opération ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance a été levée à 22h25